



REFUS DE VISA A UNE JOURNALISTE MERE DE FRANCAIS MINEUR 3 ANS

Par **KRISTNG**, le **11/06/2016** à **20:44**

Salut à tous,

Mon fils français (3 ans) par filiation avec une 1 ère inscription dans une école maternelle publique, ne pourra entrer à l'école à la rentrée prochaine, car le consulat d'Abidjan ne m'a pas accordé un visa afin de pouvoir l'accompagner.

Le motif du refus étant "votre volonté de quitter le territoire n'a pu être établie" est-ce à dire que moi sa mère qui lui ai apporté toute l'attention depuis la naissance, n'ai plus le droit de contribuer à son éducation? Dois-je le déposer comme un colis et rentrer dans mon pays? Je tiens à préciser que je suis ivoirienne, journaliste et chef d'entreprise. Son père est Français et enseignant chercheur dans une université de Paris. Nous pensons que comme tous les enfants de son age, notre fils a droit à l'éducation. C'est la première fois qu'il part pour la france.

Merci de me donner la conduite à tenir...

Par **youris**, le **12/06/2016** à **09:42**

Bonjour,

La décision d'accorder un visa est toujours une décision discrétionnaire d'un état souverain. Vous ne précisez pas s'il s'agit d'un visa court ou long séjour.

Le consulat doit penser que vous avez peut être l'intention de ne pas revenir dans votre pays puisque cela signifie que vous séparez de votre enfant qui n'a que 3 ans, pour de longues périodes

Le droit à l'éducation, surtout pour un enfant de 3 ans, doit pouvoir être possible même en côte d'ivoire.

Pour contester ce refus, vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2230>

Salutations

Par **KRISTNG**, le **12/06/2016** à **11:21**

Merci de votre réponse. J'ai demandé 90 jours et donc un court séjour. Cet enfant peut faire l'école dans n'importe quel pays. Nous avons décidé qu'il parte chez lui car son père maîtrise

le système éducatif Français parce que enseignant. Est ce que vous êtes en train de me dire qu'il n'a pas les mêmes droits que vos enfants parce qu'il est né à l'étranger youris ?

Par **youris**, le **13/06/2016** à **14:45**

L'école maternelle n'est pas obligatoire en france.
si vous voulez que votre fils commence sa scolarité en france, et que vous ne pouvez pas obtenir de visa, le père de votre enfant peut venir le chercher dans votre pays.